

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03102

Numéro SIREN : 811 766 179

Nom ou dénomination : 1001 LYON NORD

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2023 sous le numéro de dépôt A2023/026103

1001 LYON NORD
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 93 Rue Pasteur
69300 CALUIRE-ET-CUIRE

811 766 179 R.C.S LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois,
Le trente juin,
A onze heures,

Les associés de la Société 1001 LYON NORD, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Bertrand CHABROUD, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Mikaël PICCOLI, titulaire de 240 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Philippe BARRANCO, titulaire de 160 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand CHABROUD, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 240 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 2 400 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

P.B

Bc

M.P

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des DEUX CENT QUARANTE (240) parts de DIX EUROS (10 €) chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Bertrand CHABROUD, au prix de TROIS CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (362,50 €) par part rachetée, soit un prix total de QUATRE VINGT SEPT MILLE EUROS (87 000 €).

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve « Autres réserves ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (2 400 €), pour le ramener de HUIT MILLE EUROS (8 000 €) à CINQ MILLE SIX CENTS EUROS (5 600 €) par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de MILLE EUROS (1 000 €).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital, et de voter la modification des statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de payer le prix comptant.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

P.B

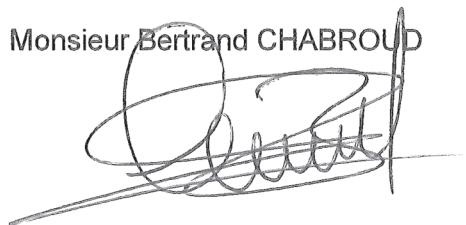
BC

MP

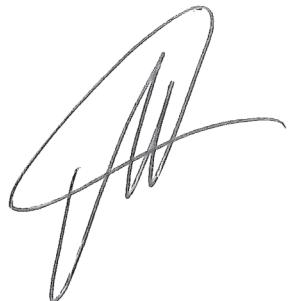
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés.

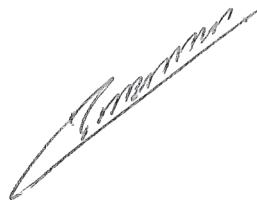
Monsieur Bertrand CHABROUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bertrand CHABROUD". It features a large, stylized initial 'B' and 'C' intertwined, followed by the name "Bertrand CHABROUD" in a smaller, more standard script.

Monsieur Mikaël PICCOLI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mikaël PICCOLI". The signature is fluid and modern, with a prominent 'M' at the beginning.

Monsieur Philippe BARRANCO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe BARRANCO". The signature is slanted and has a distinct, elegant style.